

BULLETIN D'INSCRIPTION

Reprise du guidon le 24 mars 2024

Conducteur

Nom - Prénom

Téléphone

Adresse

Mail

MOTO :

marque - modèle - cylindrée

ASSURANCE :

compagnie - n° de police

Passager / passagère OUI NON

REPAS : libre avec le groupe à la cafétéria Crescendo Guéret
(prix du repas à charge des participants)

N° de permis - date et lieu de délivrance

A1 A2 A

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter

Je prends connaissance du fait que je ne pourrai exercer aucun recours contre l'organisateur en cas de chute ou accident

À retourner complété :

par mail : monsieurmoto23@gmail.com

par la poste : Olivier Chateauneuf, 10 rue des Autards, 23160 Azéables

ou à déposer : chez les motocistes Guérétois

Date et signature



RÈGLEMENT ACTION REPRISE DU GUIDON LE 24 MARS 2024

ARTICLE I

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la Préfecture de la Creuse organise une action de sécurité routière destinée aux conducteurs de moto à partir de 125 cm³, en partenariat avec l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale (EDSR). Le rendez-vous de cette manifestation est fixé le dimanche 24 mars 2024 à 08h30 sur le site de l'E.C.F, sis Les Champs Blancs à Sainte-Feyre 23 000.

ARTICLE II

Pour des raisons d'organisation, le nombre maximum d'inscriptions est de 80 motos.

ARTICLE III

L'action est ouverte à tout participant titulaire d'un permis de conduire moto et des véhicules à deux roues motorisés immatriculés, couverts par une assurance en cours de validité, qui répondent aux normes de sécurité routière et avec des caractéristiques conformes aux exigences du code de la route (bruit, éclairage, etc.). Cette action exclut toute idée de vitesse ou de compétition. Elle est organisée pour une partie sur route libre ouverte à la circulation. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route et tous les arrêtés de circulation en vigueur.

ARTICLE IV

À l'occasion de cette action, les participants seront informés et sensibilisés aux notions de base de la sécurité routière par des épreuves théoriques et pratiques.

ARTICLE V

Horaires

08h30 : accueil des participants, collation et briefing.

09h00 : début ateliers.

12h00-13 h30 : repas libre ou au restaurant Crescendo / Carrefour à Guéret (à charge des participants).

14h00 : briefing et départ randonnées en rames, encadrées par des motocyclistes de la Gendarmerie Nationale.

17h00 : fin de l'action.

ARTICLE VI :

En cas d'abandon durant l'action, le participant est tenu d'en informer l'organisateur.

ARTICLE VII

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de supprimer des épreuves de l'action sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par les participants.

ARTICLE VIII

Les participants à cette action s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription.

Tout manquement aux consignes du présent règlement entraîne l'exclusion définitive du participant.

ARTICLE IX

Dans le cadre de la loi « informatique et liberté », les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils s'adresseront à l'organisateur.

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant, et de les utiliser sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier. Toute prise de vue ou de son, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé et devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'organisateur.

ARTICLE X

Le bulletin d'inscription est à retourner (ou à déposer chez les motocistes Guérétois) :

- par la poste à Olivier Chateauneuf, 10 rue des Autards 23160 Azéables

- par mail à monsieurmoto23@gmail.com